



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ-2023-541
DU 22 JUIN 2023

INTERDICTION DE CIRCULATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISE DE PLUS DE 3,5 TONNES EN TRANSIT ZONE DES MONTRONS ET ZONE DE LA BEUCHERIE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant que les voies communales de la zone des Montrons n'ont pas vocation à accueillir du trafic poids lourds en transit,

Considérant la nécessité de limiter les nuisances pour les riverains et les usagers sur ces axes,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Les véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge ou d'un poids total roulant supérieur à 3,5 tonnes, n'effectuant pas de livraisons dans la zone des Montrons, sont interdits à la circulation dans les rues suivantes :

- rue du Grand Montron,
 - rue de la Pichardière,
- dans les deux sens de circulation.

Les véhicules en transit doivent emprunter le giratoire de l'Octroi.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 3

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon



Exécutoire le : 07 JUL. 2023

Affiché le : 07 JUL. 2023